

GARANTIE

Dans cette garantie limitée sur les émissions, le terme « Fabricant » s'entend pour Kubota Corporation comme le détenteur du certificat de conformité de l'U.S. Environmental Protection Agency (U.S. EPA) et du décret-loi de l'état de la Californie pour le véhicule. La garantie limitée sur les émissions est en plus de la garantie limitée standard du véhicule.

Votre concessionnaire Bobcat est autorisé à effectuer toutes les réparations de service et celles en vertu de la garantie sur votre moteur diesel. Pour localiser un concessionnaire Bobcat, consultez www.bobcat.com ou composez le 1-800-743-4340.

KUBOTA Corporation

DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION - FÉDÉRAL ET CALIFORNIE

GARANTIE LIMITÉE pour MOTEURS HORS ROUTE (CI)

L'agence United States Environmental Protection Agency (EPA), le California Air Resources Board (CARB) et KUBOTA Corporation ont le plaisir de vous renseigner au sujet de la garantie sur les dispositifs antipollution (au niveau fédéral et de la Californie) du moteur hors route. En Californie, les nouveaux moteurs hors route à service intensif doivent être conçus, fabriqués et équipés afin d'être conformes aux strictes normes antipollution de la Californie adoptées par le Air Resources Board selon les Chapitres 1 et 2, Partie 5, Division 26 du California Health and Safety Code. Dans les autres états des États-Unis, les moteurs hors route neufs faisant l'objet des stipulations du 40 CFR 1039 sous-partie A doivent être conçus, fabriqués et équipés, au moment de la vente, de manière à répondre aux règlements de l'EPA U.S. destinés aux moteurs hors route.

KUBOTA doit garantir le système de contrôle des émissions de votre moteur à allumage par compression pendant les périodes indiquées ci-dessous, à condition que le moteur n'ait pas fait l'objet d'un usage abusif, de vandalisme, d'une négligence, d'un entretien inapproprié ou de modifications non approuvées. Cette garantie concernant les émissions est applicable dans tous les états des E.-U., ses provinces et territoires, que l'état, la province ou le territoire lui-même aient établi ou non des stipulations de garantie qui diffèrent des stipulations de garantie fédérales. Cette garantie concernant les émissions est applicable dans tous les territoires et provinces du CANADA.

Votre système de contrôle des émissions peut inclure des pièces telles que le système d'injection de carburant et le système d'admission d'air. Des flexibles, courroies, connecteurs et autres ensembles de pièces antipollution pourraient aussi être inclus.

Dans l'éventualité d'un problème couvert par la garantie, KUBOTA s'engage à réparer votre moteur gratuitement, y compris le diagnostic (si le diagnostic est réalisé par un concessionnaire autorisé), les frais de pièces et main-d'œuvre.

COUVERTURE EN VERTU DE LA GARANTIE EN CAS DE VICE ET CONCEPTION ANTIPOLLUTION

La période de garantie concernant les émissions pour ce moteur commence à compter de la date de vente à l'acheteur initial du véhicule et continue pour chacun des acheteurs subséquents pendant la période mentionnée ci-dessous.

La période de garantie concernant les émissions de tous les moteurs d'une puissance nominale inférieure à 19 kW (25 HP) est 2 000 heures d'utilisation ou deux (2) ans, selon la première échéance.

La période de garantie concernant les émissions des moteurs à régime constant d'une puissance nominale inférieure à 37 kW (50 HP) avec un régime nominal égal ou supérieur à 3 000 tr/min est 2 000 heures d'utilisation ou deux (2) ans, selon la première échéance.

La période de garantie concernant les émissions de tous les autres moteurs non mentionnés dans la liste est de 3 000 heures d'utilisation ou cinq (5) ans, selon la première échéance.

Si une pièce du moteur, liée aux émissions, est défectueuse, cette pièce sera réparée ou remplacée gratuitement par KUBOTA.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE EN VERTU DE LA GARANTIE

- En tant que propriétaire du moteur, vous êtes responsable de l'exécution de l'entretien nécessaire indiqué dans votre manuel d'utilisation KUBOTA. KUBOTA recommande que l'on conserve tous les reçus, traitant de l'entretien de votre moteur, mais KUBOTA ne peut déclinier une réclamation en vertu de la garantie seulement pour raisons de manque de reçu ou de non respect de l'exécution de l'entretien aux intervalles recommandés.
- En tant que propriétaire du moteur, vous devez savoir cependant que KUBOTA peut déclinier la protection en vertu de la garantie si votre moteur ou pièce fait l'objet d'une défaillance suite à un mauvais emploi, vandalisme, négligence, entretien inapproprié ou modifications non approuvées.
- Votre moteur est conçu pour fonctionner uniquement au carburant diesel à très faible teneur en soufre. L'utilisation de tout autre carburant peut entraîner un fonctionnement du moteur non conforme aux exigences antipollution fédérales ou de la Californie.
- Si un problème se présente, vous avez la responsabilité de présenter le moteur au concessionnaire ou station-service autorisé par KUBOTA le plus proche. Les réparations en vertu de la garantie doivent être réalisées dans un temps raisonnable, non supérieur à 30 jours.
- Si vous avez des questions au sujet de vos droits et responsabilités en vertu de la garantie ou sur le lieu du distributeur ou concessionnaire autorisé le plus proche de chez vous, vous devez prendre contact avec :

KUBOTA ENGINE AMERICA CORPORATION, Service department au 1-800-532-9808, EEWRI@kubotaengine.com ou KUBOTA TRACTOR CORPORATION, National Service Department au 1-800-558-2682, KubotaEmissionsWarranty@kubota.com ou KUBOTA CANADA LTD au (905) 294-7477.

COUVERTURE

KUBOTA garantit à l'acheteur initial et à chacun des acheteurs subséquents que le moteur est, au moment de la vente, conçu, fabriqué et équipé, de manière à répondre à tous les règlements applicables. KUBOTA garantit à l'acheteur initial et à chacun des acheteurs subséquents que le moteur est exempt de vices de matériaux et de fabrication entraînant une panne du moteur, et conforme aux règlements applicables pour la période mentionnée ci-dessus à compter de la date de la vente d'origine.

KUBOTA, par l'intermédiaire d'une station de garantie ou d'un concessionnaire de moteur KUBOTA autorisé, traitera les vices en vertu de la garantie. Tout travail autorisé réalisé par une station de garantie ou un concessionnaire autorisé sera gratuit pour le propriétaire, si un tel travail détermine que la pièce couverte par la garantie est défectueuse. Toute pièce de rechange KUBOTA approuvée ou équivalente (y compris toute pièce du marché secondaire approuvée par KUBOTA) peut être utilisée pour des réparations ou entretien de pièces liées aux émissions, et doit être fournie gratuitement au propriétaire si la pièce est encore sous garantie.

KUBOTA est responsable des dommages des autres composants du moteur causés par la défaillance d'une pièce encore sous garantie. L'utilisation de pièces de rechange non équivalentes aux pièces d'origine peut nuire à l'efficacité du système de contrôle des émissions de votre moteur. Si une telle pièce de rechange est utilisée lors de réparation ou d'entretien de votre moteur et si KUBOTA détermine qu'elle est défectueuse ou a entraîné la panne d'une pièce sous garantie, votre réclamation de réparation du moteur peut être refusée.

La liste ci-dessous présente les pièces couvertes par la garantie sur les dispositifs antipollution (au niveau fédéral et de la Californie). Certaines pièces présentées ci-dessous peuvent nécessiter un entretien programmé et sont garanties jusqu'au premier point de remplacement programmé pour cette pièce. Les pièces garanties sont (le cas échéant) :

- | | | |
|--|--|--|
| <ol style="list-style-type: none">Circuit d'entrée d'air<ol style="list-style-type: none">Tubulure d'admissionSystème de turbocompresseurSystème de refroidissement d'air de suralimentation (refroidisseur intermédiaire)Catalyseur ou système à réaction thermique<ol style="list-style-type: none">Convertisseur catalytiqueTubulure d'échappementSystème d'injection de carburant<ol style="list-style-type: none">Pompe à carburantInjecteurTube d'injectionRampe communeLimiteur de bouffée de fuméeChronomètre de régimeMinuterie d'avance - froidPompe d'injection | <ol style="list-style-type: none">Système de commande électronique<ol style="list-style-type: none">ECUCapteur de temporisation/régime de moteurCapteur de position d'accélérateurCapteur de température du liquide de refroidissementCapteur de pression atmosphériqueCapteur de pression d'admissionCapteur de température de tubulure d'admissionCapteur de débit d'air d'admissionCapteur de pression de rampe communeSystème de recirculation des gaz d'échappement<ol style="list-style-type: none">Soupape EGR (RGE)Refroidisseur EGR (RGE)Capteur de la vitesse d'ouverture de la soupape EGR (RGE) | <ol style="list-style-type: none">Contrôles des émissions de particules<ol style="list-style-type: none">Tout dispositif utilisé pour capter les émissions de particulesTout dispositif utilisé dans la régénération du dispositif de contrôle des émissions de particulesEnveloppes et tubulures de dispositifs antipollutionCapteur de température de filtre à particules dieselCapteur de pression différentielleArticles divers<ol style="list-style-type: none">Système de reniflard ferméFlexibles*, colliers de serrage*, raccords, tubes*JointFaisceaux de câblage de moteur fournis par KubotaConnecteurs électriques pour moteur fournis par KubotaÉlément filtrant de filtre à air*, élément filtrant de filtre à carburant*Étiquettes d'information de contrôle des émissions |
|--|--|--|

*La période de garantie est équivalente à l'intervalle recommandé du fabricant pour le premier remplacement comme le stipule le manuel d'utilisation ou le manuel d'entretien (de l'atelier) pour le modèle en question.

EXIGENCES POUR L'ENTRETIEN

Le propriétaire est responsable de l'exécution de l'entretien nécessaire comme il est défini par KUBOTA dans le manuel d'utilisation.

LIMITES

Cette garantie sur les dispositifs antipollution ne couvre pas ce qui suit :

- Réparations ou remplacements rendus nécessaires par mauvais emploi ou négligence, entretien inapproprié, réparations inappropriées ou remplacements non conformes aux spécifications KUBOTA qui affectent de façon négative la performance et/ou la durabilité, et les altérations ou modifications non recommandées ni approuvées par écrit par KUBOTA.
- Le remplacement des pièces et autres services et ajustements nécessaires pour l'entretien requis au moment du premier point de remplacement programmé ou après celui-ci.